

**8. Domaines de compétences par thèmes****8.9. Culture**

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

**DECIDE****■ Article 1 :**

La Ville de Denain organisera les manifestations suivantes :

**- Dimanche 11 février 2024 à 16h00, au Théâtre : « Ciné Concert ».**

Concert proposé par l'association « **Harmonie de Denain** » située au conservatoire rue de Villars - 59220 DENAIN.

Les places seront vendues par le producteur aux tarifs de 10€ adultes, 5€ étudiants et 2€ enfants.

Les recettes à provenir de la billetterie seront perçues par l'association, et, une participation financière de la Ville au cachet artistique, d'un montant de 500€, sera versée à l'**Harmonie Batterie de Denain**.

**- Samedi 7 décembre 2024 à 20h30, au Théâtre : « COLDPLAYED ».**

Concert proposé par la société « **FRANCK ALCARAS MEDIA** » située n° 109 rue des cèdres - 83120 SAINT MAXIME.

Les places seront vendues par le producteur au tarif de 25€ (*hors marges revendeurs*).

Les recettes à provenir de la billetterie seront perçues par la société, et, une participation financière de la Ville au cachet artistique, d'un montant de 3 000€, sera versée à la société « **FRANCK ALCARAS MEDIA** ».

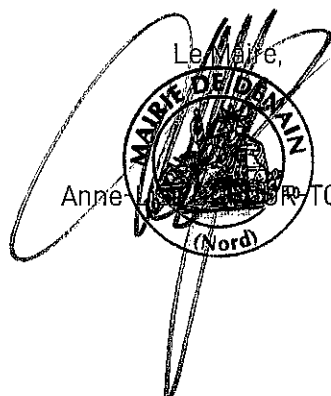
**■ Article 2 :**

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

**■ Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Le Maire,  
  
Anne TONINI.  
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....